

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4789

présenté par
Mme Sylla et Mme Tiegna

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« ,ses modes de recyclage, de réparation et de réemploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les acquis de la loi anti-gaspillage du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dans l'affichage mis à disposition des consommateurs de biens et services et ce afin de renforcer la lutte contre l'obsolescence programmée des produits et la prévention de la production de déchets.